



Circulaire 7842

du 20/11/2020

Covid-19 - Prolongation des congés d'automne et suspension des cours jusqu'au 13 novembre inclus : impacts sur le comptage pour l'augmentation de cadre maternel du mois de novembre 2020

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7792

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/10/2020 au 30/11/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Conséquences liées à la prolongation des congés d'automne et à la suspension des cours jusqu'au 13 novembre sur le comptage pour l'augmentation de cadre maternel du mois de novembre 2020
-----------------------	--

Mots-clés	ACM, comptage, congés, Covid19
-----------	--------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Fabrice Aerts-Bancken, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Titeux Jennifer	DGEO - Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire	02/690.83.22 jennifer.titeux@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Cette circulaire a pour objectif de préciser les conséquences liées à la prolongation des congés d'automne sur le comptage pour l'augmentation de cadre maternel du mois de novembre 2020.

Impacts sur le comptage pour l'augmentation de cadre maternel de novembre 2020

Suite à la prolongation des congés d'automne et à la suspension des cours jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 inclus, les dates de l'augmentation de cadre maternel et du comptage pour l'augmentation de cadre ont été reportées.

L'augmentation de cadre maternel du mois de novembre (ACM 1) aura lieu le 11^{ème} jour de classe suivant les congés d'automne, c'est-à-dire le **lundi 30 novembre 2020**.

Le comptage sera effectué le **vendredi 27 novembre 2020** à la dernière heure de cours.

Comptabilisation des élèves maternels

Les élèves pris en compte pour cette augmentation de cadre maternel seront :

- ✓ Les élèves âgés d'au moins 2 ans et 6 mois au moins **qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire**, et qui ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée **pendant 8 ½ jours**, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) **entre le 1^{er} octobre 2020 et le 27 novembre 2020**, et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre ;

- ✓ Les élèves **en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école, qui sont en absence justifiée**, ou pour lesquels les **absences injustifiées ont été signalées** conformément aux règles en vigueur.

ACM 1	Comptage	Elèves comptabilisés
30/11/2020	27/11/2020	<u>Elèves non soumis à l'obligation scolaire</u> qui totalisent 8 demi-jours de présence effective entre le 01/10/2020 et le 27/11/2020 ; <u>Elèves en âge d'obligation scolaire</u> qui fréquentent régulièrement l'école, qui sont en absence justifiée, ou pour lesquels les absences injustifiées ont été signalées.

Remarques concernant les suspensions de cours et les mises en quarantaine :

Les journées de suspension des cours du jeudi 12 et du vendredi 13 novembre 2020 ne peuvent pas être comptabilisées dans le calcul des jours de présence des élèves de 1^{ère} et de 2^{ème} maternelles non soumis à l'obligation scolaire.

Les journées de fermeture d'école, d'implantation, ou de classe **sur décision du PSE ou du Pouvoir organisateur pour cas de force majeure lié à la situation sanitaire** peuvent être prises en compte pour le calcul des jours de présence des élèves de 1^{ère} et de 2^{ème} maternelles (1 demi-jour de présence par jour de fermeture).

L'élève de 1^{ère} ou de 2^{ème} maternelle qui n'est pas soumis à l'obligation scolaire, qui est absent et couvert par un certificat médical ou par un certificat de quarantaine, ne peut pas être comptabilisé comme étant présent durant les journées d'absence.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN